

2016-09-168

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **26 septembre 2016**, à 21 h 15 à la salle municipale, située au 379 route de l'église, à Saint-Roch-des-Aulnaies.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Monsieur Ghislain Jeffrey
Siège #2 - Monsieur Gérald Bérard
Siège #3 - Madame Sylvie Tremblay
Siège #4 - Madame Roxane Martine Coutu
Siège #5 - Madame Line Morin
Siège #6 - Monsieur Claude Hudon

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Castonguay.

Madame Cécile Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 21 septembre 2016 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Line Morin et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adopté à l'unanimité.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2016-09-169

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Ghislain Jeffrey et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- [01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE](#)

- [•02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION](#)
- [•03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR](#)
- [•04 - SUJET À DISCUTER](#)
- [•04.01 - Présentation d'une demande d'aide financière au programme FEPTU](#)
- [•05 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE](#)

Adopté à l'unanimité.

4 - SUJET À DISCUTER

2016-09-170

4.1 - Présentation d'une demande d'aide financière au programme FEPTU

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-171

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée à 21 h 30.

Adopté à l'unanimité.

Michel Castonguay, maire

Cécile Morin, dir. gén. & sec.